

PLAFONDS SOCIAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2020

VALEURS DES POINTS ARRCO-AGIRC AU 1^{ER} JANVIER 2020

La valeur du point AGIRC-ARRCO est de 1,2714.

Par ailleurs, les points acquis au titre de la Garantie Minimale de Points (GMP) sont conservés et seront intégrés dans le calcul des droits pour le paiement de la retraite.

PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE AU 1^{ER} JANVIER 2020

Arrêté du 2 décembre 2019, JO du 3

Le plafond mensuel de la sécurité sociale est porté à **3 428 €** pour les rémunérations versées à compter du **1^{er} janvier 2020** (contre 3 377 € en 2019).

Pour les salariés présents pendant toute l'année 2020, **le plafond annuel s'établit à 41 136 €**.

Périodicité	Plafond en euros	Périodicité	Plafond en euros
Trimestre	10 284 €	Semaine	791 €
Mois	3 428 €	Jour	189 €
Quinzaine	1 714 €	Heure ⁵	26 €

UNEDIC – RETRAITE COMPLÉMENTAIRE : PLAFONDS AU 1^{ER} JANVIER 2020

	Plafond mensuel en €	Plafond annuel en €
UNEDIC	13 712 €	164 544 €
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	27 424 €	329 088 €

AGS-COTISATION GARANTIE DES SALAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2020

Le taux de la cotisation AGS reste fixé à **0,15 %** au **1^{er} janvier 2020**.

Rappelons que la cotisation AGS, à la charge exclusive de l'employeur, est due dans la limite de quatre fois le plafond de la sécurité sociale, **soit dans la limite de 13 712 € par mois en 2020**.

APEC-COTISATION AU 1^{ER} JANVIER 2020

ATTENTION : le montant de la cotisation APEC est inchangé depuis 1^{er} janvier 2011.

Ainsi, cette cotisation est entièrement proportionnelle, au taux de 0,06 % (0,036 % à la charge de l'employeur et 0,024 % à la charge du cadre), assise sur les tranches A et B des rémunérations servant au calcul des cotisations AGIRC.

Elle n'est pas exigible sur la tranche C des cotisations.